

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0829

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Place Gabriel Péri - Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet de ce rapport est l'établissement d'un avenant au marché de travaux et d'un autre au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de la place Gabriel Péri.

Par délibération en date du 26 avril 2002, le Conseil a approuvé les modifications du programme de l'opération Gabriel Péri, notamment l'intégration des aspects concernant la sécurité dans la partie d'aménagement incluant une intervention sur les abords du tramway.

Ces évolutions nécessitent la passation d'avenants, notamment au marché de travaux passé avec l'entreprise Maïa-Sonnier ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre passé avec monsieur Bruno Tanant :

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est d'un montant de 34 364,19 € TTC, portant le marché à la somme de 272 622 € TTC,
- l'avenant au marché de travaux est d'un montant de 144 835,60 € TTC portant le marché à la somme de 572 470,18 € TTC.

Ces coûts supplémentaires ont été intégrés dans l'autorisation de programme complémentaire de 800 000 € votée lors du conseil de Communauté du 26 avril 2002.

Ces deux avenants ont reçu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 7 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mars et 26 avril 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 juin 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la passation de ces deux avenants avec l'entreprise Maïa-Sonnier et monsieur Bruno Tanant pour un montant global de 179 199,79 € TTC, portant ainsi le montant des marchés à la somme de 845 092,18 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants et tous actes y afférents qui se substituent aux avenants déjà signés pour ces deux marchés.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 et révisée le 26 avril 2002 n° 603 pour la somme totale de 3 625 644 € en dépenses et 475 000 € en recettes.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,